

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Commission
paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux
officiels subventionnés**

A.Gt 25-03-2021

M.B. 06-04-2021

Modifications :

A.Gt 07-02-2023 - M.B. 04-05-2023

A.Gt 23-03-2023 - M.B. 07-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, l'article 105;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 04 septembre 2002 portant création des Commissions paritaires des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017, 5 décembre 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 27 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs des groupements du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de cette autorité et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Commission paritaire sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de les renouveler,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés:

[remplacé par A.Gt 07-02-2023]

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés :

[modifié par A.Gt 23-03-2023]

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Bruno GUILLAUME	Mme Flore VANCAUWENBERGHE
Mme Joëlle MARNETTE	M. Julien THONNARD
M. Samir BARBANA	M. Arnaud WAEFELAER
Mme Mélanie DEMEUSE	Mme Véronique TELLIER
Mme Brigitte D'AUBREBY	Mme Nathalie MALISOUX
M. Sébastien SCHETGEN	M. François FARVACQUE

- en tant que membres effectifs et suppléants représentant les organisations représentatives des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. David REYNAERT	M. André BRÜLL
Mme Stéphanie BERTRAND	M. Michel THOMAS
M. Joseph THONON	Mme Valérie DE NAYER
M. Luc TOUSSAINT	M. Jorre DEWITTE
Mme Michèle HONORE	M. Pascal LAENEN
M. Vincent PETIT	Mme Danièle CORNILLE

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 novembre 2015 portant désignation des membres de la Commission paritaire centrale des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017, 5 décembre 2018, 25 mars 2019, 31 juillet 2019 et 27 novembre 2019, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 25 mars 2021.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS